

Session « AML Tuesday's » n° 32 :

Identifier les bénéficiaires effectifs de trusts

Instructions sur la façon de remplir les dépôts au registre des trusts (RdT)

12 septembre 2023

Ordre du jour

10 h 00 – 10 h 05	Accueil et introduction
10 h 05 – 10 h 15	Recommandation du GAFI et Résultat Immédiat 5
10 h 15 – 10 h 25	Instructions de la DDE pour saisir une entrée au RdT pour les trusts
10 h 25 – 10 h 55	Études de cas pour les trusts et les trusts intégrés à des structures d'entreprise complexes
10 h 55 – 11 h 00	Remarques finales

Recommandation du GAFI et Résultat Immédiat 5

Objectif et finalité des registres des bénéficiaires effectifs

- Les trusts sont essentiels pour les activités commerciales et de gestion de patrimoine. Ils jouent un rôle important sur le marché financier mondial.
- Dans la plupart des cas, les trusts sont constitués à des fins légitimes et significatives.
- Cependant, les trusts dans certains cas peuvent être utilisés à des fins illicites, telles que le blanchiment de capitaux, la corruption et les délits d'initiés.
- Les criminels qui souhaitent contourner les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) utilisent les trusts, qu'ils considèrent comme un moyen attrayant pour dissimuler les véritables bénéficiaires effectifs (BE), les véritables raisons de détenir des actifs et pour intégrer les produits d'activités criminelles dans le système financier mondial.
- Le manque de transparence sur les bénéficiaires effectifs des trusts constitue un obstacle à l'action efficace des pouvoirs publics du monde entier dans la lutte contre les activités criminelles, surtout lorsque les trusts sont combinés à des formes de société.

- Depuis le début des années 2000, et d'autant plus depuis certaines des fuites de données les plus importantes des 10 dernières années (notamment les « Panama Papers »), le G7 a fait de l'amélioration de la transparence des entreprises, trusts compris, l'un de ses principaux objectifs politiques.
- Depuis lors, les gouvernements du monde entier ont commencé à mettre en place des mesures pour obtenir et conserver des renseignements sur les bénéficiaires effectifs des formes de société et des trusts.
- C'est le cas pour Monaco. L'architecture et les procédures associées relatives au Registre des Trusts monégasque (Registre des Bénéficiaires Effectifs) sont définies dans la Loi sur les Trusts.

Obligation d'enregistrement du Bénéficiaire effectif pour les trusts

- En substance, les trustees qui doivent enregistrer les bénéficiaires effectifs des trusts qu'ils administrent auprès de la DDE sont les suivants :
- ***Un trustee monégasque qui administre un trust constitué ou transféré en Principauté ;***
- ***Un trustee domicilié hors de Monaco qui établit une relation d'affaires à Monaco (par exemple il ouvre un compte bancaire pour le trust) ;***
- ***Un trustee domicilié hors de Monaco qui acquiert des biens immobiliers en Principauté de Monaco.***
- A noter : Pour les trustees établis dans les Etats membres de l'UE, l'obligation d'inscription est satisfaite par la fourniture d'un certificat prouvant l'inscription ou, d'un extrait BE, du registre d'un de ces Etats.

Recommandation 25 du GAFI

- La recommandation 25 du GAFI est la partie pertinente des normes du GAFI, qui traite de la transparence des trusts et de l'enregistrement des bénéficiaires effectifs.
- La recommandation 25 fait actuellement l'objet de révisions par le GAFI, dont certaines visent à renforcer les exigences actuelles concernant les administrateurs de trusts.
- Une référence utile si vous cherchez plus d'informations sur les changements à venir (en anglais).
- <https://www.fatf-gafi.org/content/fatf-gafi/en/publications/Fatfrecommendations/R25-public-consultation.html>

Situation actuelle à Monaco

- En 2022, MONEYVAL a constaté que le niveau de conformité était globalement satisfaisant mais qu'il faut sensibiliser davantage les administrateurs de trusts à la notion de « bénéficiaire effectif »
- Le rapport MONEYVAL contient de nombreuses recommandations d'action à ce sujet, qui doivent toutes être mises en œuvre d'ici la fin de cette année, lorsque Monaco rendra compte au GAFI des progrès réalisés.

« Mener des campagnes de sensibilisation à l'intention des IF, des EPNFD et des déclarants auprès du RBO/RdT... afin de renforcer leur compréhension de la notion de bénéficiaire effectif, y compris l'identification des bénéficiaires effectifs lorsque les structures juridiques sont complexes ».

« Permettre aux IF et aux EPNFD d'accéder en temps opportun et efficacement aux informations du RBO et du RdT et de contribuer à l'exactitude du RBO et du RdT en signalant à la DEE toute anomalie constatée. »

Conclusion

*Merci pour votre
temps*

Financial Transparency Advisors GmbH
Zieglergasse 38/7/1070 Vienna, Austria

Phone: +43 1 890 8717 11

www.ft-advisors.com

<http://www.ft-advisors.com>

Prochaine session :

26/09/2023

Sujet :

Évaluation des risques liés
aux actifs virtuels

Organisateur du jour : Gabriele Dunker

Présentateur du jour : DDE et Gabriele Dunker